

Membres présents : Mmes LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, VILLAUMÉ Anne, WIOLAND Emilie, MM. DIETZ Thierry, KOENIG Richard, BURRUS Mathieu (*arrivé au point n°6*), MARCOT Yves, MASSON Marc (*arrivé au point n°3*), MATHIEU Jérôme, RIOU Lionel, SCHILLINGER André, STRENG Pierre.

Membre absent : /

En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, la réunion du Conseil Municipal a lieu à la Salle des Fêtes. La configuration de la salle du Conseil Municipal en Mairie ne permet pas de respecter la distanciation physique entre chaque personne.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Richard KOENIG, secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. Communications du Maire

Arrivée de M. Marc MASSON.

- Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

- **Droit de préemption urbain** : renonciation au droit de préemption de la commune dans la vente d'une maison située 2 rue du Vieil Etang.

4. Comptes-rendus des commissions

Il est présenté aux conseillers municipaux les comptes-rendus des réunions suivantes :

- commission «socio-culturelle» (12 janvier 2021) : aménagement et plantations des espaces publics et des plates-bandes communales.

5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2021, aux inscriptions de crédits de dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2020 s'élevaient à 230 800 € (déduction faite des remboursements des emprunts s'élevant à 64 938.22 €), que le quart de ces crédits représente donc 57 700 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les opérations suivantes pour les montants précisés ci-dessous :

Opération n°64 - Article 21318 - maîtrise d'œuvre projet extension et restructuration de la Salle des Fêtes (avant-projet définitif) - 15 000 €

Opération n°96 - Article 2183 - école numérique - 11 000 €

6. Contrat de nettoyage mairie/école

Arrivée de M. Mathieu BURRUS.

Suite à la résiliation du contrat de prestation de services avec l'entreprise SAMSIK, M. le Maire informe les personnes présentes qu'il a demandé des offres à trois entreprises spécialisées.

Il présente les différentes offres et propose de retenir l'entreprise AS PROPRETE de Sélestat.

Pour le nettoyage des locaux (mairie et école), leur proposition s'élève à 1 044 € HT par mois à raison de 4 jours par semaine. Le matériel (aspirateur, sacs, chariot, etc...) ainsi que les produits seront fournis et adaptés aux surfaces. Le lavage des vitres de la mairie et de l'école est prévu deux fois par an, à raison de 490 € HT la prestation. La formation de la personne ainsi que son remplacement en cas de maladie ou de congé sont de la responsabilité de l'entreprise de prestation de services.

Les produits consommables (papier wc, serviettes en papier, savon, etc...) restent à charge de la Commune.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise AS PROPLETE pour un montant de 1 044€ HT par mois selon les critères précisés ci-dessus ainsi que le nettoyage de la vitrerie de l'école et de la mairie deux fois par an, à raison de 490 € HT par prestation.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour assurer la continuité des services entre les deux entreprises, la date d'entrée en vigueur du contrat sera vue ultérieurement avec AS PROPLETE.

7. Désignation de délégués communaux «broyage-valorisation déchets verts» auprès de l'Association des Amis du Compostage et du Jardin du Centre Alsace (ACJCA)

L'Association des Amis du Compostage et du Jardin de Centre Alsace (ACJCA) mène de nombreuses actions sur les bienfaits de l'utilisation des déchets verts et des broyats dans les jardins.

Elle organise notamment une opération de broyage à domicile depuis 2015 dont les interventions avec broyeur sont gérées par les membres de l'association.

Cette action, qui connaît un vif succès, permet aujourd'hui d'éviter environ 10% du volume d'apport de déchets verts en déchèterie.

Toutefois, cette démarche a atteint ses limites par rapport aux disponibilités des bénévoles de l'association, pour gérer ces chantiers et le déplacement du broyeur.

De ce fait, sur proposition de la commission intercommunale Agriculture/Environnement, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2020 a décidé de solliciter les mairies pour avoir, sur chaque commune, une ou plusieurs personnes volontaires afin de renforcer cette action de développement durable portée par l'ACJCA.

Les délégués ainsi désignés seront ensuite formés par le président de l'ACJCA et son équipe pour apporter des conseils en matière d'utilisation du broyat aux administrés de leur commune et de les renseigner en matière de broyage (soit intervention privée, soit intervention de l'ACJCA). Ils auront aussi à charge de gérer les plannings de demande de broyats sur leur ban communal pour des interventions de l'ACJCA et de gérer les chantiers de broyage.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Emilie WIOLAND comme déléguée communale auprès de l'ACJCA.

8. Communauté des Communes de la vallée de Villé – réalisation ou préservation de mares - désignation de délégués communaux pour le comité de pilotage

En 2010, la Communauté des Communes de la Vallée de Villé a été primée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour son action en faveur de la reconquête et la préservation de la ressource patrimoniale en eau.

Outre les manifestations organisées en 2012 pour mieux communiquer sur la préservation de cette richesse, la volonté de la Communauté de Communes a été de poursuivre cette dynamique afin de réaliser ou de préserver une mare par commune.

Sur la base d'un comité de pilotage constitué en 2015 avec un représentant par commune, un état des lieux, initié par une stagiaire en 2017 et complété par BUFO (association vouée à l'étude des batraciens et des reptiles d'Alsace) est en cours de finalisation pour recenser ce qui existe dans la vallée.

Ce travail, porté en partenariat avec la Trame Verte et Bleue autour du Champ du Feu et le SDEA – Grand Cycle de l'Eau, a pour objectif de mettre en valeur ou restaurer les sites existants, voir ce qu'il est possible de créer et rechercher les financements nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse notamment.

Afin de poursuivre cette action et sur proposition de la commission intercommunale Agriculture/Environnement, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter les mairies afin de réactualiser la liste des membres du comité de pilotage.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Anne VILLAUMÉ et M. Yves MARCOT comme membres du comité de pilotage «mares et milieux humides».

9. Intervention de la SAVA en 2021

La 19^{ème} convention d'intervention du chantier d'insertion de la SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace) arrive à échéance le 31 décembre 2020 et la Communauté de Commune prépare actuellement un 20^{ème} programme pour l'année civile 2021.

Pour cette nouvelle campagne d'actions, les conditions techniques restent inchangées, à savoir :

- les prestations de la SAVA se feront sur la base de deux équipes de 4 personnes qui interviennent par alternance pour différentes tâches de nettoyage de cours d'eau, de débroussaillage, d'entretien de chemins, etc,
- ces équipes sont suivies quotidiennement par un personnel d'encadrement qualifié,
- si les effectifs annoncés sont différents, la facturation est faite sur la base de journées ramenées à 4 personnes.

Pour 2021, le coût de la prestation reste également inchangé à 250€ HT/jour d'intervention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à solliciter les équipes de la SAVA pendant 4 jours en 2021 et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

10. Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- suite à la sollicitation de l'association Décibulles, la commune a fait une demande de raccordement électrique rue des Fontaines à Hirtzelbach. Une proposition de raccordement électrique pour une borne fixe provisoire ainsi que les conditions financières ont été transmises à l'Association Décibulles pour suite à donner ;

- l'architecte en charge des travaux d'extension et de restructuration de la Salle des Fêtes prépare actuellement l'avant-projet définitif pour fin janvier-début février 2021 ;

- le chauffage de la mairie-école ne fonctionne plus depuis le vendredi 15 janvier 2021 en raison de dégâts électriques provoqués par les intempéries. En accord avec l'inspection académique, la classe concernée est délocalisée à la Salle des Fêtes jusqu'à la réparation de la panne. Il remercie les conseillers municipaux et le directeur d'école pour leur aide dans la mise en place de cette salle de classe provisoire ainsi que les conseillères municipales qui se sont chargées du nettoyage de la salle.

Date à retenir :

- visite de la forêt communale avec l'ONF le samedi 23 janvier 2021.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20h20.

Pour copie conforme,
Neuve-Eglise, le 25 janvier 2021
Le Maire,
Alexandre KRAUTH

